

Le treize novembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de la Commune du BOUCHET-MONT-CHARVIN s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Franck PACCARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 07 novembre 2025

**Présents** : Sandrine BLANCHIN, Franck PACCARD, François THABUIS, Mireille TISSOT-ROSSET, Laurent GEVAUX, Vincent PASQUIER, Denis ZUCCONE, Patrick DEHONDT et Monique BARDET.

**Absent et excusé** : Sébastien DRION

Sandrine BLANCHIN a été nommée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2025 ;

2/ **Urbanisme** : Suivi des dossiers ;

3/ **Finances** :

- o 3.1 : Délibération pour provision pour risques ;
- o 3.2 : Décision modificative du Budget Principal ;
- o 3.3 : Décision modificative du Budget Annexe Alpage ;
- o 3.4 : Décision modificative du Budget Annexe Eau.

4/ **Travaux 2025** : Point de situation ;

5/ **Personnel communal** : Prévoyance Santé ;

6/ **Demande de subvention** : au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) ;

7/ **Enquête publique** ;

8/ Informations et questions diverses.

**1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2025 :**

Le Maire soumet aux membres du Conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2025 pour approbation.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

- Approuve le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2025.

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 09
Conseillers votants : 09
<u>Résultats des votes</u>
Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

**3/ Finances : 3.1 : Délibération pour provision pour risques. DEL\_2025\_045.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants,

**Vu** le Code général de la comptabilité publique,

**Vu** le litige opposant la commune actuellement en cours devant le Tribunal administratif.

**Considérant** que ce litige est susceptible d'entraîner une charge financière pour la commune,

**Considérant** qu'il convient, dans un souci de bonne gestion financière, de constituer une provision pour faire face à cette éventualité,

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 09
Conseillers votants : 09
<u>Résultats des votes</u>
Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal :**

COMMUNE DU BOUCHET-MONT-CHARVIN SEANCE N°10 DU 13 NOVEMBRE 2025

**Décide :**

**Article 1 :** Il est constitué une provision pour risques contentieux d'un montant de 3 000 € afin de couvrir le risque financier lié au litige en cours devant le tribunal administratif sur le budget principal.

**Article 2 :** Cette provision est inscrite au budget communal, chapitre 68 – Compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation ».

**Article 3 :** En cas de jugement défavorable, la provision sera utilisée pour couvrir les dépenses liées à la condamnation éventuelle de la commune. En cas de jugement favorable, la provision sera reprise en résultat conformément aux règles comptables en vigueur.

**Article 4 :** M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

### 3/ Finances : 3.3 : Décision modificative du Budget Annexe Alpage. DEL\_2025\_046.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** le budget annexe Alpage adopté pour l'exercice 2025,

**Considérant** la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires pour tenir compte d'une réévaluation des dépenses de fonctionnement,

**NOTE EXPLICATIVE :** La présente décision modificative vise à ajuster la refacturation des charges de personnels, suite à la révision du régime indemnitaire des agents de la commune. Il est proposé au conseil municipal d'opérer les mouvements de crédit suivant :

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 09
Conseillers votants : 09
<u>Résultats des votes</u>
Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

#### Section de Fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Nature	Montant
012	6211	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	Dépense (Majoration)	+ 1 500 €
011	615221	Entretien réparations bâtiments publics	Dépense (Diminution)	- 750 €
011	615231	Entretien et réparations voiries	Dépense (Diminution)	-750 €

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** d'adopter la Décision Modificative n°2 suivante au budget annexe Alpage pour l'exercice 2025.

### 3/ Finances : 3.2 : Décision modificative du Budget Principal. DEL\_2025\_047

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget Principal adopté pour l'exercice 2025,

**Considérant** la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires, les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 09
Conseillers votants : 09
<u>Résultats des votes</u>
Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

La présente décision modificative est plus amplement détaillée en annexe de la présente délibération.

Elle s'équilibre comme suit :

	2025	2025	2025	2025	2025
	BP	RAR	DM 1 FONGIBILITE	DM2	TOTAL
<b>Fonctionnement</b>					
Dépenses	571 621.93	-	-	7 380.00	564 241.93
Recettes	571 621.93	-	-	7 380.00	564 241.93
<b>Investissement</b>					
Dépenses	342 735.19	230 531.18	-	13 618.00	559 648.37
Recettes	298 981.37	274 285.00	-	13 618.00	559 648.37

Après avoir pris connaissance de l'annexe et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la Décision Modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2025.

3/ Finances : 3.2 : Décision modificative du Budget Principal. ANNEXE DEL\_2025\_047

## LE BOUCHET MONT-CHARVIN

### Note d'information budgétaire

#### Présentation de la décision modificative n°2

#### BUDGET PRINCIPAL

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

**Globalement la section de fonctionnement est en baisse de 7 380 €**

#### LES RECETTES

70- Prod. services, domaine, ventes divers	+ 2 000.00 €
<i>Refacturation de charges de personnels en hausse suite à la révision du régime indemnitaire.</i>	
70 SF- Prod. services, domaine, ventes divers - forêt	-6 000.00 €
<i>Baisse des ventes de coupes de bois</i>	
731- Fiscalité locale	-1 200.00 €
<i>Ajustement suivant notification de la taxe sur électricité</i>	
74- Dotations et participations	-5 480.00 €
<i>Ajustement suivant notification DGF et DSA</i>	
75- Autres produits de gestion courante	+ 3 300.00 €
<i>Ajustement du montant des loyers perçus par la Commune</i>	

#### LES CHARGES

012- Charges de personnel et frais assimilé	+ 5 238.00 €
<i>Suite à la révision du régime indemnitaire pour les agents de la Commune.</i>	
014- Atténuations de produits	+ 1 000.00 €
<i>Suite à la notification du FPIC pour 2025 (pour info 2025 = 14 0002 // 2024 = 12 863)</i>	
042- Opérations ordre transf. entre sections	+ 367.00 €
<i>Suite à la mise à jour de l'inventaire, régularisation des amortissements.</i>	

65- Autres charges de gestion courante	-15.28 €
65 SF- Autres charges de gestion courante FORET	15.28 €

Virement entre compte

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par la diminution du virement à la section d'investissement (chapitre 023) pour 13 985.00 €

Globalement la section d'Investissement est en baisse de 13 618 €

#### LES RECETTES

021- Virement de la section de fonctionnement - 13 985.00 €

Ajustement du virement

040- Opérations ordre transf. entre sections + 387.00 €

Suite à la mise à jour de l'inventaire, régularisation des amortissements.

10 Subventions d'investissement + 10 000.00 €

16- Emprunts et dettes assimilées -40 000.00 €

Suppression de l'emprunt inscrit dans l'attente de notification la notification de la subvention de la région liée au financement de la Maison Curt.

#### LES CHARGES

204- Subventions d'équipement versées + 1 €

Ajustement refacturation travaux réalisés par le SIEVT

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par la diminution des travaux en cours (chapitre 23) pour un montant de 13 619 €

L'équilibre du Budget Principal pour 2025 s'etablit comme suit:

	2025	2025	2025	2025	2025
	BP	RAR	DM1	DM2	TOTAL
<b>Fonctionnement</b>					
Dépenses	571 621.93	-	-	7 380.00	564 241.93
Recettes	571 621.93	-	-	7 380.00	564 241.93
<b>Investissement</b>					
Dépenses	342 735.19	230 533.18	-	13 618.00	586 666.37
Recettes	298 981.37	274 285.00	-	13 618.00	559 648.37

#### Détail de la décision modificative par chapitre :

	2025	2025	2025	2025	2025
<b>Fonctionnement</b>					
Dépenses	571 621.93	-	-	-	564 241.93
011 Charges à caractère général	178 317.35	-	-	-	178 317.35
012 Charges de personnel et frais assimilés	152 485.49	-	-	-	152 485.49
014 Atténuations de produits	16 300.00	-	-	-	16 300.00
023 Virement à la section d'investissement	105 419.67	-	-	-	105 419.67
042 Opérations ordre transf. entre sections	10 382.46	-	-	-	10 382.46
65 Autres charges de gestion courante	87 949.00	-	-	-	87 949.00
66 Charges financières	11 088.06	-	-	-	11 088.06
67 Charges spécifiques	1 000.00	-	-	-	1 000.00
68 Dotations sur provisions	3 200.00	-	-	-	3 200.00
011 SF Charges à caractère général FORET	5 280.00	-	-	-	5 280.00
65 SF Autres charges de gestion courante FORET	-	-	-	-	15.28

	2025	2025	2025	2025	2025
<b>Recettes</b>					
002 Résultat de fonctionnement reporté	96 118.20	-	-	-	96 118.20
013 Atténuations de charges	7 281.68	-	-	-	7 281.68
70 Prod services, domaine, ventes divers	33 410.00	-	-	-	33 410.00
73 Impôts et taxes	86 651.20	-	-	-	86 651.20
731 Fiscalité locale	219 218.18	-	-	-	219 218.18
74 Dotations et participations	91 492.67	-	-	-	91 492.67
75 Autres produits d'exploitation courante	16 300.00	-	-	-	16 300.00
77 Produits spécifiques	300.00	-	-	-	300.00
70 SF Prod services, domaine, ventes divers FORET	23 000.00	-	-	-	23 000.00

	2025	2025	2025	2025	2025
<b>Investissement</b>					
Dépenses	142 735.19	230 533.18	-	-	559 648.37
18 Immobilis et dettes assimilées	28 111.17	-	-	-	28 111.17
204 Subventions d'équipement versées	13 380.59	-	-	-	13 380.59
21 Immobilisations corporelles	52 467.26	-	-	-	52 467.26
23 Immobilisations en cours	232 054.72	202 334.18	-	-	418 169.40
17 Autres immobilisations incorporelles	10 119.47	-	-	-	10 119.47
21 SF Immobilisations corporelles	-	-	-	-	6 757.00
Recettes	298 981.37	274 285.00	-	-	559 648.37
001 Solde exécution invest. reporté	41 589.77	-	-	-	41 589.77
021 Virement de la section de fonctionnement	105 419.67	-	-	-	105 419.67
040 Opérations ordre transf. entre sections	10 382.46	-	-	-	10 382.46
10 Dotations, fonds divers et réserves	27 589.47	-	-	-	27 589.47
13 Subventions d'investissement	74 000.00	215 945.00	-	-	329 945.00
16 Emprunts et dettes assimilées	40 000.00	50 000.00	-	-	50 000.00
13 SF Subventions d'investissement	-	8 340.00	-	-	8 340.00

### 3/ Finances : 3.4 : Décision modificative du Budget Annexe de l'Eau. DEL\_2025\_048

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget annexe de l'eau adopté pour l'exercice 2025,

**Considérant** la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires, les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Conseillers en exercice : 10

Conseillers présents : 09

Conseillers votants : 09

#### Résultats des votes

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

La présente décision modificative est plus amplement détaillée en annexe de la présente délibération.

Elle s'équilibre comme suit :

	2025	2025	2025	2025	2025
<b>Fonctionnement</b>					
Dépenses	92 323.49	-	-	-	92 323.49
Recettes	92 323.49	-	-	-	92 323.49
<b>Investissement</b>					
Dépenses	271 476.70	37 036.40	-	1 500.00	310 013.10
Recettes	241 613.10	66 900.00	-	1 500.00	310 013.10

Après avoir pris connaissance de l'annexe et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la Décision Modificative n°2 du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2025.

COMMUNE DU BOUCHET-MONT-CHARVIN SEANCE N°10 DU 13 NOVEMBRE 2025

**Note d'information budgétaire****Présentation de la décision modificative n° 2 – exercice 2025****BUDGET ANNEXE EAU**

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Globalement la section de fonctionnement reste stable.

**LES CHARGES**

012 - Charges. pers. et frais assimilés	+ 1 100 €
<i>Suite à la révision du régime indemnitaire pour les agents de la Commune ;</i>	
014 - Atténuations de produits	- 2 600 €
<i>Redevance à l'agence de l'eau de 2024 payée en 2025, la hausse des tarifs sera visible à compter de 2026.</i>	
042 - Opérations d'ordre entre section	+ 3 620 €
<i>Suite à la mise à jour de l'inventaire, régularisation des amortissements.</i>	

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par la diminution du virement à la section d'investissement (chapitre 023) pour 2 120.00 €.

Globalement la section d'investissement est en hausse de 1 500 €

**LES RECETTES**

021- Virement de la section de fonctionne	- 2 120 €
<i>Suite à la mise à jour de l'inventaire, régularisation des amortissements.</i>	
040- Opérations ordre transf. entre sections	+ 3 620 €
<i>L'équilibre de la section d'investissement est assuré par l'augmentation des travaux en cours (chapitre 23) pour un montant de 1 500 €.</i>	

L'équilibre du Budget annexe eau pour 2025 s'établit comme suit :

	2025	2025	2025	2025	2025
	BP	RAR	DM 1	DM2	TOTAL
<b>Fonctionnement</b>					
Dépenses	92 323,49	-	-	-	92 323,49
Recettes	92 323,49	-	-	-	92 323,49
<b>Investissement</b>					
Dépenses	271 476,70	37 036,40	-	1 500,00	310 013,10
Recettes	241 613,10	66 900,00	-	1 500,00	310 013,10

**Détail de la décision modificative par chapitre :**

	2025	2025	2025	2025	2025
	BP	RAR	DM 1	DM2	TOTAL
<b>Fonctionnement</b>					
Dépenses	92 323,49	-	-	-	92 323,49
011 Charges à caractère général	27 825,00	-	-	-	27 825,00
012 Charg. pers. et frais assimilés	11 000,00	-	-	-	11 000,00
014 Atténuations de produits	7 310,00	-	-	-	7 310,00
023 Virement à la sect' d'investis.	19 161,47	-	-	-	19 161,47
042 Opérations d'ordre entre section	25 127,02	-	-	-	25 127,02
65 Autres charges gestion courante	500,00	-	-	-	500,00
67 Charges exceptionnelles	1 000,00	-	-	-	1 000,00
68 Dotations aux amortissements	400,00	-	-	-	400,00
Recettes	92 323,49	-	-	-	92 323,49
002 Excédent antérieur reporté Fonc	25 425,49	-	-	-	25 425,49
042 Opérations d'ordre entre section	5 068,00	-	-	-	5 068,00
70 Ventes prod fab, prest serv, mar	60 810,00	-	-	-	60 810,00
75 Autres produits gestion courante	1 000,00	-	-	-	1 000,00

	2025	2025	2025	2025	2025
	BP	RAR	DM 1	DM2	TOTAL
<b>Investissement</b>					
Dépenses	271 476,70	37 036,40	-	1 500,00	310 013,10
040 Opérations d'ordre entre section	5 068,00	-	-	-	5 068,00
20 Immobilisations incorporelles	87 000,00	9 350,00	-	-	96 350,00
21 Immobilisations corporelles	59 588,70	27 686,40	30 000,00	-	117 275,10
23 Immobilisations en cours	100 000,00	-	30 000,00	1 500,00	71 500,00
45 Opérations pour compte de tiers	19 800,00	-	-	-	19 800,00
Recettes	241 613,10	66 900,00	-	1 500,00	310 013,10
001 Solde d'exécution d'inv. reporté	68 043,67	-	-	-	68 043,67
021 Virement de la section de fonct.	19 161,47	-	-	-	19 161,47
040 Opérations d'ordre entre section	25 127,02	-	-	-	25 127,02
10 Dotations Fonds divers Réserves	3 524,44	-	-	-	3 524,44
13 Subventions d'investissement	5 956,50	56 900,00	-	-	72 856,50
16 Emprunts et dettes assimilées	100 000,00	-	-	-	100 000,00
45 Opérations pour compte de tiers	19 800,00	-	-	-	19 800,00

**5/ Personnel communal : Délibération portant adhésion à la convention de participation Santé proposée par le Centre de Gestion de Haute-Savoie (CDG 74) et portant fixation du montant de la participation financière de l'employeur. DEL\_2025\_049.**

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique est venue renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labelisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire Santé est facultative pour les agents.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 09
Conseillers votants : 09
<u>Résultats des votes</u>
Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation, au choix de l'organe délibérant par voie de délibération.

L'article L 827-7 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que « les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le CDG 74 a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui l'ont mandaté et pour lui-même, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme complémentaire et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, le CDG 74 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation par voie de délibération, après consultation des membres du Comité Social Territorial.

### **Caractéristiques du contrat-groupe « Santé » du CDG74**

La convention de participation Santé du CDG74 est un contrat collectif à adhésion facultative pour les agents.

Trois formules de garanties sont proposées au choix des agents :

- ✓ Formule 1 : Panier de soins
- ✓ Formule 2 : Garanties renforcées
- ✓ Formule 3 : Garanties supérieures.

Le contrat-groupe « Santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge, catégorie active ou retraitée, et à la structure familiale.

A noter, qu'afin de tenir compte de l'évolution de la consommation des soins médicaux, les tarifications seront majorées forfaitairement au 1<sup>er</sup> janvier 2027 et au 1<sup>er</sup> janvier 2028 de 2,5%. A compter de la quatrième année, les cotisations pourront être révisées au 1<sup>er</sup> janvier. Toutefois, la majoration sera plafonnée à 15% par an (hors évolution réglementaire, législative ou fiscale).

Le Maire propose d'adhérer à la convention de participation Santé du CDG74 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **Participation financière de l'employeur**

Le Maire propose de fixer le montant de la participation financière de la collectivité à hauteur de 25 euros par agent et par mois pour le risque Santé,

La participation financière sera versée aux agents fonctionnaires, titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité adhérant à la convention de participation Santé du CDG74.

**Vu** l'exposé du Maire

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 827-1 à L 827-12 relatifs à la protection sociale complémentaire,

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** la délibération n°2025-04-21 du 02 septembre 2025 du conseil d'administration du CDG74 portant attribution de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire Santé à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT),

**Vu** la convention de participation Santé signée entre le CDG74 et la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Considérant** que le CDG74 propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

**Article 1** : d'adhérer à la convention de participation Santé telle que mise en œuvre par le CDG74, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée de six ans, et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci,

**Article 2** : de fixer le montant de la participation financière de la collectivité à hauteur de 25 euros par agent et par mois pour le risque Santé,

**Article 3** : de verser la participation financière, via le bulletin de paie, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant à la convention de participation Santé du CDG74,

**Article 4** : autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Article 5** : d'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.

**Le jeudi 13 novembre 2025.**

Le Maire,  
Franck PACCARD.

  


La secrétaire de séance  
Sandrine BLANCHIN.

